

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021 à 18 H 30

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Ayant pris part aux délibérations : 19

PRESENTS : M. Joël BOUSCARRA, Mme Claire BIRON, Mme Fabienne CASSAGNERES, Mme Laure CASSAGNERES, M. Jérôme DAIDER, M. Rémy DESCLAUX, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, M. Guy LLOBET, Mme Françoise PY – SOUGNE, Mme Dominique PROUILLE, M. Etienne SESMAT, Alexandre THERIOT, Mme Elodie LAPICZAK, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

ABSENT EXCUSE : M. Jean – Pierre GILLERY (Pouvoir à M. Guy LLOBET), M. Didier BERTAUD (Pouvoir à M. Joël BOUSCARRA).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr PARVAIS a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 14 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

2021 – 101 – Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de COLLIOURE entre la ville et GRDF.

2021 – 102 – Convention avec l'Etat portant concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports situé dans le secteur Saint – Vincent.

2021 – 103 – Reprise de la compétence facultative « Entretien éclairage public » de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès.

2021 – 104 – Approbation de la convention territoriale globale (CTG) à intervenir entre la communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales des P.O.

2021 – 105 – Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des vestiaires du stade à l'Association FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE pour l'été 2022.

2021 – 106 – Communication du rapport annuel portant sur la qualité des services (RPQS) eau, assainissement et élimination des déchets pour 2020 de la CCACVI.

2021 – 107 – Décision modificative au budget général 2021 de la Commune.

2021 – 108 – Décision modificative au budget annexe de la régie des parkings 2021.

2021 – 109 – Modification du tableau des emplois de la commune.

2021 – 110 – Temps de travail des agents de la Commune – Confirmation de l'application des 1607 heures.

2021 – 111 – Actualisation des montants de la part régie de recettes de l'IFSE au 1^{er} janvier 2022.

2021 – 112 – Demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au bénéfice de la commune de Collioure pour aménager, organiser et gérer une zone de mouillage et d'équipement légers.

2021 – 113 – Opération « Vendanges de Noël » - Demande de subvention au Conseil Départemental 66.

2021 – 114 – Aménagement du phare saint - Vincent de Collioure - demande de subvention à l'état dans le cadre du pite.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

1 - DECISION N°2021 – 42 du 7 octobre 2021 d'ester en justice et portant désignation du cabinet d'avocats Henry – Galiay – Chichet dans le cadre du recours de Monsieur DUCATTE devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

2 - DECISION N°2021 – 43 du 7 octobre 2021 d'ester en justice et portant désignation du cabinet d'avocats Henry – Galiay – Chichet dans le cadre du recours de Monsieur ATTHENONT devant La Cour administrative d'Appel de MARSEILLE.

3 - DECISION N° 2021 - 44 du 7 octobre 2021 portant attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre complète VRD et Hydraulique – Requalification paysagère, environnementale et touristique du parking de la Tour du Faubourg passé avec PRIMA GROUPE.FR

4 - DECISION N°2021 – 45 du 19 octobre 2021 portant attribution d'une mission d'étude stratégique pour le développement et la valorisation du Bourg – Centre au Cabinet URBA - PRO.

5 - DECISION N°2021 - 46 du 27 octobre portant exercice du Droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'appartement en rez-de-chaussée situé 5 rue de la République, appartenant à Monsieur André WAROQUAUX, cadastré section AM numéro 9 (Lot n°2), d'une superficie de 30,25 m² aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de cent vingt mille euros hors frais hors taxes (120.000,00 €).

6 - DECISION N°2021 – 47 du 3 novembre 2021 portant modification de la décision municipale (erreur matérielle) N°2021 - 046 d'exercice du Droit de préemption urbain.

7 - DECISION MUNICIPALE N°2021 - 48 du 9 novembre 2021 portant attribution des marchés de travaux sur procédure adaptée pour la restauration de l'Eglise – Notre – Dame – Des – Anges - Edifice classé monument historique.

8- DECISION MUNICIPALE N°2021 – 49 du 18 novembre 2021 portant approbation du choix du prestataire retenu par le SMIGATA et commande de prestations pour la sécurisation des passages à gué sur la commune de Collioure

9- DECISION MUNICIPALE N°2021 – 50 du 2 décembre portant acompte pour la prestation « Spectacle Arts de rue » en décembre 2021

2021 – 101 – Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de COLLIOURE entre la ville et GRDF.

Monsieur FAJAL, rapporteur, expose à l'assemblée que la commune de COLLIOURE dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Monsieur FAJAL expose que les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 9 juin 1998 pour une durée de 25 ans qui arrivera à échéance le 8 juin 2023.

Monsieur FAJAL ajoute que dans ce contexte, le traité arrivant prochainement à échéance, la commune et GRDF se sont rencontrés le 14 septembre 2021 en vue de le renouveler.

Monsieur FAJAL indique en effet que :

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise ENGIE en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

le renouvellement du traité de concession au profit de GRDF se conclue sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Monsieur FAJAL expose que le nouveau traité de concession proposé comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 années ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:**
 - Annexe 1: regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
 - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
 - Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
 - Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Et que le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune:

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 1 780 € pour l'année 2021.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé.

- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Monsieur FAJAL donne lecture du projet de traité de concession.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Mr le Maire à signer le nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune avec GRDF pour une durée de trente (30) ans.

2021 – 102 – Convention avec l'Etat portant concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports situé dans le secteur Saint – Vincent.

Monsieur DAIDER, rapporteur, expose à l'assemblée que par délibération n°2021 – 047 du 20 juillet 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat le renouvellement de la concession du domaine public maritime pour la plage Saint – Vincent Sud.

Monsieur DAIDER indique que le renouvellement de cette concession, ayant pour objet l'endiguage et l'utilisation de dépendances du domaine public maritime situées sur la plage de Saint - Vincent Sud, permettra à la Commune de continuer à offrir aux touristes et aux Colliourencs fréquentant cette plage, des services abrités dans des locaux aux normes tout en continuant à assurer les meilleures conditions de sécurité et d'accueil.

Le rapporteur précise que cette concession concerne les équipements suivants :

- Promenade dallée,
- Toilettes publiques
- Vestiaires
- Poste de secours
- Poste de transformation
- Local de stockage du club nautique
- Réserve et toilettes du restaurant de plage
- Restaurant de plage
- Local club nautique
- Local groupe électrogène

Monsieur DAIDER donne lecture du projet de convention établi par les services de l'Etat et précise qu'aux termes de cette convention, la concession des équipements susmentionnés est accordée pour une durée de trente (30) ans avec une redevance fixée ainsi qu'il suit :

- 3 000 € pour 2021/2022
- 5 000 € pour 2022/2023
- 6 500 € à partir de 2023/2024, avec possibilité de révision annuelle à compter de l'année 2024/2025.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à signer le texte de cette convention portant concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports situé dans le secteur Saint – Vincent avec l'Etat.

2021 – 103 – Reprise de la compétence supplémentaire « Entretien du réseau d'éclairage public » de la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobéris.

Monsieur FAJAL, rapporteur, expose que l'entretien du réseau d'éclairage public figure au titre des compétences « *facultatives* » désormais dénommées « *supplémentaires* » de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris (CCACVI) aux termes de ses statuts, tels qu'ils ont été modifiés et adoptés par délibération de la Communauté de Communes n°126-19 en date du 28 juin 2019, et par ailleurs approuvés par la Commune de COLLIOURE par délibération n° 2019 – 063 en date du 11 septembre 2019.

Monsieur FAJAL indique que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes ne donne pas entière satisfaction notamment au regard de la prise en compte des besoins de renouvellement des équipements d'éclairage public et des consommables.

Monsieur FAJAL fait savoir effectivement que *cette compétence supplémentaire libellée « Entretien du réseau d'éclairage public » n'est que partielle puisqu'elle ne comprend pas les investissements ce qui est contraire au principe d'exclusivité qui interdit toute division de compétence pouvant conduire à une scission des opérations de fonctionnement et d'investissement et ce au regard des dispositions des articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code général des Collectivités territoriales.*

Monsieur FAJAL propose donc de solliciter de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobéris (CCACVI) d'entériner le retrait et la reprise par la commune de cette compétence facultative devenue supplémentaire dans les conditions de l'article L. 5211-17-1 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Considérant que l'exercice de la compétence « entretien du réseau d'éclairage public » par la Communauté de Communes ne donne pas entière satisfaction au regard notamment des besoins de renouvellement des équipements de la Commune et que son critère de partialité limité à l'entretien la rend très peu opérationnelle eu égard aux besoins communaux ;

Considérant que cette compétence ne comprend pas les investissements ce qui est contraire au principe d'exclusivité qui interdit toute division de compétence pouvant conduire à une scission des opérations de fonctionnement et d'investissement et ce au regard des dispositions des articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Au regard de ce qui vient d'être développé et exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DECIDE** de solliciter de la Communauté de Communes Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris (CCACVI) d'entériner le retrait et la reprise par la Commune de la compétence *facultative* devenue *supplémentaire* « Entretien du réseau d'éclairage public » ;

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire le nécessaire et à signer tous actes relatifs à cette affaire.

2021 – 104 – Approbation de la convention territoriale globale (CTG) à intervenir entre la communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales des P.O.

Madame DUCLA, Rapporteur expose à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales des P.O. a conclu avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule mise en œuvre de la compétence « Enfance – Jeunesse ».

Madame DUCLA rappelle en effet que :

La Convention Territoriale Globale est le mode de partenariat retenu qui permet à la CAF de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre elle et la collectivité.

La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la CAF sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions de la CAF et de la Communauté de Communes ACVI.

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que les modalités par la mise en œuvre d'actions en cohérence avec les politiques territoriales. Par ce contrat la CAF des PO s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en commun.

Madame DUCLA indique que cette convention a été conclue en 2016 pour 4 ans se terminant en 2019 et qu'elle devait donc initialement être renouvelée en 2020 mais que la CAF, compte – tenu de la crise sanitaire, a souhaité en différer le terme et la convention initiale a été prolongée d'une année.

Cette CTG arrive donc à son terme et doit être renouvelée pour une nouvelle période de quatre ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026, c'est pourquoi un nouveau projet de convention a donc été élaboré dont elle donne lecture.

Madame DUCLA précise enfin que les quinze communes de la CCACVI sont invitées, comme pour la 1^{ère} CTG, à approuver le renouvellement de cette convention par délibération favorable des conseils municipaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **APPROUVE** la convention territoriale globale avec la CAF des PO, comme présentée ci-dessus et telle que jointe en annexe,

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF des PO et toutes les pièces inhérentes à ce dispositif.

2021 – 105 – Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable des vestiaires du stade à l'Association FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE pour l'été 2022.

Madame PY – SOUGNE, Rapporteur, expose à l'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée « Fort Dugommier de Collioure », dont le siège social est BP 68 à COLLIOURE, représentée par son Président Monsieur Marc-André De FIGUERES, dûment mandaté à cet effet a, par courrier en date du 7 décembre 2021, sollicité le renouvellement de la mise à disposition par la Commune des vestiaires du stade.

Madame PY – SOUGNE indique que cette mise à disposition lui permet de loger les bénévoles des Chantiers « Remparts » qui interviendront sur le site du Fort Dugommier du 25 juin au 10 août 2022.

Madame PY – SOUGNE expose qu'un projet de convention de mise à disposition entérinant l'accord de la Commune et les engagements des deux parties a donc été établi et en donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le texte cette convention avec l'Association **FORT DUGOMMIER DE COLLIOURE** tel que celui – ci est annexé à la présente.

2021 – 106 – Communication du rapport annuel portant sur la qualité des services (RPQS) eau, assainissement et élimination des déchets pour 2020 de la CCACVI.

Monsieur BOUSCARRA, Rapporteur, expose à l'assemblée que conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE ELIMINATION DES DECHETS.

Ces rapports ont un double objectif :

- L'information des usagers
- La transparence dans la gestion des services publics

Pour les communes ayant transféré leurs compétences en matière d'eau et d'assainissement et d'élimination des déchets à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire doit présenter ce rapport en Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, en l'occurrence avant le 31 décembre 2021 pour l'exercice 2020.

Monsieur BOUSCARRA rappelle que la Commune de Collioure a transféré ses compétences en ces matières à Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérís, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est à ARGELES – SUR - MER.

Monsieur BOUSCARRA rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont été invités, par l'information reçue dans la note explicative de synthèse jointe à l'appui de la convocation pour la présente séance, à pouvoir consulter le rapport annuel dont une copie a leur a été transmise à l'appui de la convocation à la présente séance.

Monsieur BOUSCARRA propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des divers documents élaborés par les services communautaires, comportant l'ensemble des indicateurs techniques et financiers pour 2020 conformes à l'article L.2224-5 du CGCT et précise que :

- Ces rapports annuels et la délibération qui sera prise seront déposés en Mairie pour être mis à la disposition du public dans les quinze jours de la date « exécutoire » de l'acte,
- Cette mise à disposition fera l'objet d'un affichage aux lieux habituels pendant au moins un mois.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** des rapports annuels sur la qualité et les prix des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'élimination des déchets afférents à l'exercice 2020, élaborés par la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérís tels que ceux – ci sont annexés à la présente.

2021 – 107 – Décision modificative n°3 au budget général 2021 de la Commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la vérification du budget principal de la commune au 30 novembre 2021 fait ressortir la nécessité d'une mise à jour des prévisions de dépenses et de recettes, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, par la voie d'une décision modificative.

Monsieur le Maire indique que dans cette perspective, il serait nécessaire d'adopter la décision modificative N°3 dont il donne lecture et qui modifierait la masse budgétaire comme suit :

**SECTION DE
FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

Chap.	Articles	Comptes	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
Ch-023		Virement section d'investissement	1 123 395	28 200	1 151 595
Ch-011	60623	Alimentation	1 000	1 500	2 500
	6064	Fournitures administratives	450	5 000	5 450
	611	Prestations de services	38 600	56 250	94 850
	6132	Locations immobilières	3 550	22 000	25 550
	6135	Locations mobilières	3 500	45 000	48 500
	615221	Bâtiments publics	20 400	19 300	39 700
	61551	Matériel roulant	24 400	10 600	35 000
	6226	Honoraires	49 000	37 650	86 650
	6227	Frais actes et contentieux	2 000	51 000	53 000
	6228	Divers- animation	3 600	24 000	27 600
	6257	Réceptions	10 300	6 500	16 800
	6262	Frais de télécommunications	58 400	8 000	66 400
	62876	GFP Rattachement	0	11 800	11 800
	63512	Taxes foncières	17 500	9 000	26 500
Ch-012	64131	Rémunérations	143 760	30 850	174 610
	6417	Rémunérations des apprentis	0	3 000	3 000
	6454	Cotisations ASSEDIC	0	8 200	8 200
	64731	ARE	10 605	2 950	13 555
Ch-66	66111	Intérêts emprunts	99 700	7 950	107 650
Ch-67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	1 500	12 300	13 800
Ch-042	6811	Dotation aux amortissements	260 000	880	260 880
		TOTAL	1 871 660	401 930	2 273 590

RECETTES

Chap.	Articles	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
Ch-013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	65 000	12 500	77 500
Ch-70	70383	Redevance de stationnement	842 500	375 000	1 217 500
	7718	Produits exceptionnels sur gestion courante	1 000	5 900	6 900
	7788	Produits exceptionnels divers	1 000	7 650	8 650
Ch-042	7811	Reprise amortissements	0	880	880
		TOTAL	909 500	401 930	1 311 430

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

N° OPE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
Chap 16	Emprunts	100 770	28 200	128 970
2103/2135	Installations générales	8 105	915	9 020
2107/2188	Immobilisations corporelles	41 621	-915	40 706
Chap 040-280421	Amortissements pers droit privé	0	880	878
	TOTAL	150 496	29 080	178 696

RECETTES

N° OPE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
021	Virement Section de fonctionnement	1 123 395	28 200	1 151 595
Ch 040 - 28041582	Amortissements - autres	1 594	880	2 474
	TOTAL	1 124 989	29 080	1 154 069

Ainsi la section de fonctionnement passerait de 7 423 428 € voté à la suite de la Décision Modificative n° 2 du 19 août 2021 à la somme de 7 825 358 € et la section d'investissement passerait de 4 827 230 € à 4 856 310 €.

Le montant total du budget serait désormais établi à 12 681 668 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU) **APPROUVE** la décision modificative n° 3 au Budget Général de la Commune pour 2021 telle que proposée ci – dessus

2021 – 108– Décision modificative n°2 au budget annexe 2021 de la régie des parkings.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée que la vérification du budget annexe de la Régie des parkings au 30 novembre 2021 fait ressortir la nécessité d'une mise à jour des prévisions de dépenses et de recettes, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, par la voie d'une décision modificative.

Monsieur le Maire indique que dans cette perspective, il serait nécessaire d'adopter la décision modificative N°2 suivante dont il donne lecture et qui modifierait la masse budgétaire globale comme suit :

**SECTION D'EXPLOITATION
DEPENSES**

N° OPE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
Chap 022	Dépenses Imprévues	0	92 485	92 485
Chap 023	Virement à la section d'investissement	2 020	55 900	57 920
Chap 66	Intérêts d'emprunts	5 140	1 615	6 755
	TOTAL	7 160	150 000	157 160

RECETTES

COMPTE BUDGETAIRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
Chap 75	Produits de gestion courante	555 559	150 000	705 559
	TOTAL	555 559	150 000	705 559

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

N° OPE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
Chap 16	Emprunt	31 681	7 900	39 581
2104	Vidéo protection -serveur	0	3 000	3 000
2105	Parking du skate parc	0	45 000	45 000
	TOTAL	31 681	55 900	87 581

RECETTES

N° OPE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	DM	NOUVEAUX CREDITS
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	2 020	55 900	57 920
	TOTAL	2 020	55 900	57 920

Ainsi la section d'exploitation passerait de 661 412 € voté au budget le 14 avril 2021 et actualisé avec la DM n° du 19 août 2021 à la somme de 811 412 € et la section d'investissement passerait de 221 741 € à 277 641 €

Le montant total du budget serait désormais établi à 1 089 053, 00 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par DIX SEPT (17) voix POUR et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au Budget Annexe de la Régie des Parkings pour 2021 telle que proposée ci - dessus.

2021 – 109 – Modification du tableau des emplois de la commune.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. La tenue à jour du tableau des effectifs obéit donc à la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois ainsi qu'à une double logique, réglementaire et prévisionnelle.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des changements de grade par voie de promotion interne pour l'année 2021, il serait nécessaire :

D'une part que soit créé un emploi permanent de Rédacteur territorial à temps complet.

D'autre part que, concernant les agents contractuels (besoins occasionnels), il serait nécessaire que soit créé un emploi de Rédacteur contractuel à temps non complet (24/35ème) – rémunération au 12ème échelon du 1er grade de catégorie B et que soit supprimé en parallèle l'emploi d'Adjoint administratif contractuel à temps non complet (24/35ème) – rémunération au 1er échelon de l'échelle C1.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1 – DECIDE des modifications suivantes :

- Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet.
- Création d'un emploi permanent de Rédacteur contractuel à temps non complet (24/35ème) – rémunération au 12ème échelon du 1er grade de catégorie B.
- Suppression d'un emploi d'Adjoint administratif contractuel à temps non complet (24/35ème) – rémunération au 1er échelon de l'échelle C1.

2 – PRECISE que le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi sera inscrit sur le budget de l'exercice 2021 au chapitre 012.

3 – DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

2021 – 110 – Temps de travail des agents de la Commune – Confirmation de l’application des 1607 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a prévu les conditions dans lesquelles la journée de solidarité prévue à l’article L-212-16 du Code du travail devait être fixée y compris dans la Fonction publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l’Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l’avis du comité technique en date du 13 décembre 2021 ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu’un délai d’un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l’aménagement du temps de travail des agents territoriaux son fixés par l’organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Vu la délibération n° 2001 – 152 du 15 novembre 2001 a été adopté pour les agents de la Commune et ses établissements l'accord - cadre de l'organisation du temps de travail dans la Collectivité au 1^{er} janvier 2002 et qu'en application de la réglementation en vigueur à cette époque, le temps de travail des agents a été fixé à 1600 heures par an, décliné différemment en fonction des services ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** les modalités de mise en œuvre telles que proposées ci – après :

1 - Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1600 h
+ journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

2 - Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder, ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins le période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures dans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

3 - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

2021 – 111 – Réactualisation de l'IFSE Régie

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que l' « IFSE Régie » a été instaurée par délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2021, dans le cadre du RIFSEEP.

Monsieur le Maire indique qu'à l'issue des clôtures des régies pour le présent exercice et après contrôle des sommes encaissées réellement, une réactualisation des montants annuels de cette part de l'IFSE se révèle nécessaire.

Monsieur le Maire propose donc les mises à jour suivantes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Désignation régies	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Droits de place & marchés (recettes)	Catégorie C / groupe 1	4200 €	De 3001 à 4600 €	240 €	4420 €	11340 €
Parkings Glacis & Cap Dourats (recettes)	Catégorie C / groupe 1	4200 €	De 76001 à 150000 €	1280 €	5020 €	11340 €
Droits de stationnement – horodateurs & abonnements	Catégorie C / groupe 1	4200 €	De 76001 à 150000 €	1280 €	5300 €	11340 €

(recettes)						
Emplacements port de plaisance (recettes)	Catégorie B / groupe 1	6480 €	De 18001 à 38000 €	320 €	6800 €	17480 €
Paiement rémunérations artistes (avances)	Catégorie C / groupe 1	4200 €	De 18001 à 38000 €	320 €	4520 €	11340 €
Produits afférents aux photocopies (recettes)	Catégorie B / groupe 2	5640 €	De 0 à 1220 €	110 €	5750 €	16015 €
Locations vestiaires & casiers plage St Vincent (recettes)	Catégorie C / groupe 1	4200 €	De 0 à 1220 €	110 €	4310 €	11340 €
Produits afférents à la garderie municipale, aux études surveillées & classes transplantées (recettes)	Catégorie C / groupe 1	4200 €	De 0 à 1220 €	110 €	4310 €	11340 €
Produits tarifaires afférents à la vente de catalogues et/ou de produits dérivés (recettes)	Catégorie C / groupe 1	4200 €	De 0 à 1220 €	110 €	4310 €	11340 €
Droits d'entrée Musée d'Art Moderne (recettes)	Catégorie C / groupe 2	3600 €	De 1221 à 3000 €	110 €	3710 €	10800 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la réactualisation de l'IFSE Régie telle que définie ci-dessus.

2021 – 112 – Demande de renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime au bénéfice de la commune de Collioure pour aménager, organiser et gérer une zone de mouillage et d'équipement légers.

Monsieur FAJAL, Rapporteur, expose à l'assemblée que l'affluence en hausse croissante des bateaux de plaisance lors de la saison estivale a conduit la commune pour des raisons évidentes de sécurité et de fluidité de circulation sur le plan d'eau, à créer une zone de mouillage réglementée dès 2007.

Monsieur FAJAL indique que c'est ainsi que l'Etat a autorisé la commune pour une durée de quinze (15) ans à occuper les dépendances du domaine public maritime sur une superficie de 5 hectares environs, afin de mettre en place des dispositifs de mouillage et d'en assurer l'entretien et l'exploitation.

Monsieur FAJAL précise que l'Arrêté Préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime dont a bénéficié la commune pour aménager, organiser et gérer une zone de mouillage et d'équipement légers arrive à échéance le 22 juin 2022.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter de l'Etat le renouvellement de cette autorisation au bénéfice de la commune.

2021 – 113 – Opération « Vendanges de Noël » - Demande de subvention au Conseil Départemental 66.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune organise le 18 décembre 2021 une opération dénommée « Vendanges de Noël ».

Monsieur le Maire précise que cette opération est une initiative aussi originale qu'inédite autour des Vins de Collioure puisqu'en effet les Viticulteurs des crus de Collioure et de Banyuls viendront présenter les meilleurs millésimes en compagnie de producteurs locaux (anchois, huîtres, foie gras, charcuteries...) au son de la cobla et des fanfares, qui viendront donner un ton éclatant à cette journée qui s'inscrit en droite ligne des 50 ans du cru Collioure.

Monsieur le Maire ajoute que cet événement constituera une vraie fête de la gastronomie, gourmande et animée, autour d'alliances somptueuses entre mets et vins avec au programme: des balades vigneronnes, des rencontres avec les producteurs de Vins de Collioure, de la gastronomie avec dégustations de produits locaux et mets de fêtes, mais aussi de la musique avec des fanfares locales.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération est fixé à la somme de 9 000 €.

Monsieur le Maire ajoute que s'agissant d'un évènement exceptionnel de nature à faire rayonner toute l'économie vigneronne locale, il pourrait être sollicité une subvention du Conseil Départemental 66 d'un montant de 4 000 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental 66 dans les conditions ci-dessus exposées.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatif à cette affaire.

2021 – 114 – AMÉNAGEMENT DU PHARE SAINT - VINCENT DE COLLIOURE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT DANS LE CADRE DU PITE.

Le Maire expose à l'assemblée :

« Face au développement croissant des bateaux de pêche qui ne disposent pas suffisamment de place pour le halage sur les deux plages existantes, il est décidé en 1881, de créer une plage artificielle en fermant la passe entre l'église et l'îlot Saint-Vincent au moyen de remblais et d'un mur d'abri partant de ce même îlot et se dirigeant vers le sud-est. Ainsi est créé un nouvel espace relativement protégé pour faciliter le halage des bateaux.

Le 22 mars 1884, le chef de la prud'homie de Collioure fait une demande au Service des Phares pour qu'il installe un feu sur le musoir du mur abri de la plage Saint-Vincent. Cela fait suite au naufrage d'un canot de pêche, imputé à l'insuffisance du Port qui est constitué de deux réverbères placés : l'un sur la tour de la Douane au fond du Port et l'autre au lieu dit de la Faucille au nord de l'entrée du Port.

Mais si la construction du mur abri entre la terre ferme et l'îlot Saint-Vincent a défini une zone abritée, sa hauteur de 7 mètres au-dessus de la mer empêche les pêcheurs de voir ce dernier réverbère : ***« il en résulte que les pêcheurs qui n'entrent ordinairement de nuit dans le port que par les gros temps du N-O (ndla : tramontane) ne peuvent apercevoir ce dernier feu qu'à la condition de se laisser trop sous vent et de se mettre dans l'impossibilité de chercher un refuge à Collioure »***. Les ingénieurs du département proposent alors de construire un édifice en maçonnerie sur la plateforme du musoir qui a une bonne assise de 4 mètres de diamètre et qui élèverait à 15 mètres de hauteur un feu de troisième ordre. ***La nécessité d'un feu de port était déjà évoquée cinquante ans auparavant par la Commission des Phares dans son fameux rapport de 1825 !***

Mais cela ne semble pas faire l'unanimité puisqu'en août 1826, le Maître de Port de Port-Vendres se déclare peu favorable à un feu « qui risquerait d'induire en erreur les bâtiments voulant entrer dans Port-Vendres ».

Finalement, la Commission autorise seulement l'établissement d'un feu fixe blanc de cinquième ordre sur une cabane en tôle avec montants en fer. **La décision ministérielle est approuvée en décembre 1884 et le feu sera allumé le 14 avril 1886. C'est alors un feu fixe blanc de faible intensité, placé au bout d'un poteau et alimenté par de l'huile minérale.**

Son support sera détruit à la fin de la seconde guerre comme le phare de Port-La Nouvelle. **La commission des Phares du 20 juillet 1945 décide alors d'édifier un nouveau feu qui sera électrifié lors de sa reconstruction et transformé en feu vert isophase**, orienté essentiellement vers le nord sur un secteur de 240°, au rythme suivant : lumière 2 secondes – obscurité 2 secondes avec une portée de 8.5 milles et une intensité de « **150 bougies décimales** ». Le passage du feu blanc au feu vert est justifié par le nouveau programme des Phares et Balises, lancé bien avant la guerre par la Commissions des Phares, afin d'éviter les confusions possibles avec les feux d'habitations. A la fin de l'année 1947, une belle ferronnerie est installée au bout du musoir afin de soutenir le feu vert.

En 1965, la Commission des Phares estime qu'il serait intéressant pour les usagers du Port de pouvoir se repérer sur le feu à l'intérieur de la baie, en particulier lors des sorties. Il est donc décidé le 27 juillet 1965 de réaliser les modifications suivantes : le feu vert isophase éclaire donc un secteur de 296° compris entre les relèvements à 134 et à 70°, avec un secteur atténué entre les relèvements à 14 et à 70° afin d'éviter l'éblouissement à l'approche du feu.

Le 3 août 1995, le Service Maritime de Navigation du Languedoc-Roussillon a transféré par convention à la commune et pour des problèmes de restrictions budgétaires, l'entretien des ouvrages de Génie-Civil (Digue et Phare) pour se concentrer exclusivement aux visites périodiques et à la maintenance des feux du Phare de signalisation.

Depuis de nombreuses années, les coups de mer et notamment les coups d'Est ont fortement dégradé cet ouvrage maritime (cf. photographies annexées) et il est plus qu'urgent que dans sa délégation, la commune intervienne ce avant que les dégradations deviennent irrémédiablement plus onéreuses. »

Monsieur le Maire précise que ces travaux que les travaux à réaliser ont essentiellement trait à ce qui suit :

Maçonnerie réparatrice extérieur et intérieur du Phare	83 378.17 € HT
Remplacement de la structure en fer du Dôme du Clocher du Phare	66 180.00 € HT
Fournitures de fers	2 034.89 € HT
Fabrication d'un garde-corps (pour se substituer à l'actuel érodé et dangereux	13 882.00 € HT

SOIT POUR UN MONTANT HT DE TRAVAUX A REALISER DE : 165 475.06 € HT

Monsieur le Maire indique que ces travaux sont URGENTS, qu'ils peuvent faire l'objet d'un financement de la part de l'Etat dans le cadre du PITE et propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 – ENTÉRINE :

- les travaux de **RESTAURATION DU PATRIMOINE COMMUNAL – AMENAGEMENTS DU PHARE DE SAINT VINCENT DE COLLIOURE** tel que présenté dans l'exposé des motifs.
- Le montant des dits travaux lesquels sont arrêtés à 165 475.06 € HT soit en TTC 198 570.07 €

2 – PRÉCISE que le montant de financement susvisé est prévu sur le budget de la Commune pour 2021 et que les crédits sont suffisants.

3 – SOLLICITE de Monsieur le Préfet une subvention dans le cadre du PITE 2021 pour un montant de **54 642 €** pour pourvoir au financement de ces travaux dont l'intérêt général est indéniable.

4 – AUTORISE le Maire ou son Délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la dévolution de ce projet.